



Alcool travail responsabilité peine encourue

Par **lepatt**, le **28/10/2018** à **15:07**

bonjour
je travaille pour une collectivité territoriale
j'ai eu un accident à l'intérieur de l'enceinte du service
j'ai consommé de l'alcool pendant ma pause déjeuner
mon taux est de 0.60 au lieu de 0.50 et la personne qui travaille avec moi qui a été renversée par le véhicule
le pompier et le policier sur les lieux
qui va prendre les frais d'arrêt de travail et les soins médicaux ?
Au niveau de mon travail quel peine que je risque ?
j'avais 12 points, quel peine au niveau suspension et amende ?
dois-je prendre un avocat ?

Par **morobar**, le **29/10/2018** à **08:08**

Bonjour,
je travaille pour une collectivité territoriale
Cela n'indique pas votre statut.
Ceci dit pour les frais médicaux c'est l'assureur du véhicule qui va les prendre en charge, et se retournera le cas échéant vers vous.
Sur le plan professionnel vous risquez le licenciement ou la révocation.
Pour la conduite en état d'ivresse 6 points.
Avec une telle accumulation il est effectivement conseillé de prendre un avocat.

Par **lepatt**, le **15/11/2018** à **22:36**

Bonjour
mon permis vient de me être restitué trois semaines après sa rétention (non signée) par l'OPJ suite à des blessures involontaires ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à trois mois pour la victime. mon taux d'alcoolémie aux moments des faits a été relevé à 0,3 soit retenu 0,6 au lieu de 0,5
Je précise que cet accident a eu lieu sur le temps de travail et déclaré comme tel par l'employeur qui est une mairie et que l'accident a eu lieu dans l'enceinte

même du centre technique municipal. Le code de la route s'applique-t-il à l'intérieur du centre technique alors qu'il est fermé (barrière) et qu'aucune signalisation du code de la route n'y est implantée ?

Si il s'avère que il s'agit d'un domaine privé ou que si il est considéré comme publique mais avec défaut de la part du propriétaire de signalisation, peut-on refuter l'alcoolémie notifiée sur le délit de blessure involontaires qui est un facteur aggravant ?

L'OPJ affirme que je risque un retrait de 6 points de mon permis (je pense que c'est parce qu'elle est contraventionnelle) et 500 euros (au vu de mon salaire) d'amende ? et que mon permis ne va pas m'être suspendu une nouvelle fois vu que l'on me l'a restitué ce jour ?

Je suis convoqué au tribunal pour une contravention classe 4 pour l'alcool et en pénal pour les blessures involontaires sous emprise alcoolique. Quels risques encourus en réalité ? la notion de domaine public ou privé et de code de la route qui s'y applique peut-elle amoindrir mes risques voir les annuler ?